

## CONDITIONS GÉNÉRALES « ALLDETECT »

Article 1 : Généralités .....	2
Article 2 : Définitions.....	3
Article 3 : Conclusion du Contrat.....	3
Article 4 : Entrée en vigueur et durée du contrat.....	4
Article 5 : Modification d'un élément substantiel du Contrat.....	4
Article 6 : Droits et obligations générales de ALLDETECT .....	4
Article 7 : Obligations générales du Client .....	6
Article 8 : Droit de rétractation du Client consommateur.....	6
Article 9 : Faculté de dédit du Client professionnel .....	7
Article 10 : Annulation d'une intervention .....	7
Article 11 : Facturation .....	7
Article 12 : Modalités de paiement .....	8
Article 13 : Contestation de facture .....	9
Article 14 : Résiliation par ALLDETECT.....	9
Article 15 : Responsabilité de ALLDETECT .....	9
Article 16 : Mode de communication .....	10
Article 17 : Preuve.....	11
Article 18 : Assurance .....	11
Article 19 : Site web.....	11
Article 20 : Protection des données à caractère personnel.....	12
Article 21 : Caractère <i>intuitu personae</i> des relations contractuelles .....	12
Article 22 : Nullité et divisibilité .....	12
Article 23 : Renonciation .....	12
Article 24 : Droit applicable et juridiction compétente.....	12
ANNEXE I : Politique de protection des données personnelles .....	13

## **Article 1 : Généralités**

### **1.1.**

La SRL ALLDETECT est enregistrée à la B.C.E. sous le numéro 0742.986.346 et son siège social est établi à 1410 Waterloo, rue du Roussart, 136/A (ci-après : « *ALLDETECT* »).

ALLDETECT est une société spécialisée en détection de fuite (gaz, eau, perte de chaleur), inspection d'égouts et étude de cheminées.

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des services prestés par ALLDETECT, à l'utilisation de son site web <https://www.alldetect.be> (ci-après : « *le site Web* ») par le Client et, de manière générale, à toutes relations contractuelles entre ALLDETECT et le Client.

### **1.2.**

Chaque service proposé par ALLDETECT est consultable sur son site internet et dispose de conditions particulières reprises dans un e-mail de confirmation d'intervention adressé au Client, incluant des dispositions spécifiques pour le ou les service(s) souscrit(s).

L'ensemble forme le Contrat dont ils constituent les éléments.

### **1.3.**

En cas de conflit ou d'incohérence entre les éléments du Contrat, l'ordre de priorité décroissant suivant s'applique :

- A.** L'information individuelle donnée par ALLDETECT au Client concernant des services particuliers (par communications électroniques écrites) ;
- B.** Conditions particulières reprises dans l'e-mail de confirmation d'intervention faisant suite à une demande du Client ;
- C.** Conditions générales.

### **1.4.**

Le Client est lié aux présentes conditions générales en concluant, sans aucune réserve, un contrat relatif à un ou plusieurs des services proposés par ALLDETECT.

L'absence de réaction endéans 14 jours à compter de la communication des conditions générales et/ou particulières au Client vaut, dans son chef, acceptation sans réserve.

Ce délai est réduit à 24 heures à compter de la demande d'intervention si celle-ci revêt un caractère urgent.

Les présentes conditions générales sont annexées à l'e-mail de confirmation d'intervention.

### **1.5.**

ALLDETECT recommande au Client de garder une copie papier des éléments du contrat.

## Article 2 : Définitions

Pour l'application des présentes conditions générales, il faut entendre par :

- A. **Client** : Toute personne, consommateur ou professionnel avec laquelle ALLDETECT a conclu le Contrat ;
- B. **Client consommateur** : Toute personne physique qui conclut le Contrat avec ALLDETECT à des fins qui n'entrent pas dans le cadre général de son activité professionnelle ;
- C. **Client professionnel** : Tout Client qui n'est pas un consommateur ;
- D. **Contrat** : L'ensemble formé par les conditions générales et l'e-mail de confirmation de l'intervention de ALLDETECT ;
- E. **Services** : L'ensemble des services proposés par ALLDETECT ;
- F. **Prix** : L'ensemble des prix relatifs au service proposé tel que repris dans la facture finale.

## Article 3 : Conclusion du Contrat

### 3.1.

Préalablement la conclusion du contrat, le Client fournira à ALLDETECT, par e-mail, les informations exactes demandées par cette dernière dans son formulaire de contact en ce compris les informations générales en rapport avec le sinistre et / ou une explication concise de l'expertise à réaliser, en plus de ses coordonnées complètes (dont l'éventuel numéro de TVA).

Le Client est le seul responsable des informations ainsi transmises et informera immédiatement ALLDETECT et par e-mail de tout changement intervenu préalablement ou en cours d'exécution du Contrat.

### 3.2.

Après réception de la demande du Client, ALLDETECT lui adresse un e-mail de confirmation reprenant une proposition de rendez-vous ainsi que, sur demande du Client, une estimation du prix d'intervention.

### 3.3.

ALLDETECT se réserve le droit de refuser de conclure le Contrat, aussi avancée soit la procédure précontractuelle, sans être redevable d'une quelconque indemnité, pour un ou plusieurs des motifs suivants :

- A. Le Client ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu d'un autre contrat conclu avec ALLDETECT ;
- B. En cas de fraude manifeste ou de doute sérieux quant à la solvabilité du Client ;
- C. Lorsque le service souscrit ne peut être ni presté ni reporté en raison de circonstances étrangères à ALLDETECT (Force majeure, mesures gouvernementales, etc.) ;

- D. Lorsque les conditions météorologiques annoncées ne permettent raisonnablement pas l'intervention d'ALLDETECT.

#### **Article 4 : Entrée en vigueur et durée du contrat**

##### **4.1.**

Sauf stipulation contraire, le Contrat entrera en vigueur le jour de l'acceptation, expresse ou implicite, de la date de rendez-vous par le Client.

##### **4.2.**

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée.

Il prend fin 5 jours après l'envoi du rapport d'expertise ou 5 jours après la réponse aux éventuelles questions posées par le Client dans les 5 jours de l'envoi du rapport d'expertise.

#### **Article 5 : Modification d'un élément substantiel du Contrat**

##### **5.1.**

ALLDETECT peut modifier un élément substantiel du Contrat, tel que le remplacement d'une par une autre prestation (si jugé opportun par ALLDETECT) ou l'ajout d'une prestation indispensable à l'accomplissement de sa mission, moyennant notification au Client de la modification, par écrit et au plus tard 5 jours ouvrables à l'avance.

En cas d'intervention d'urgence, qualifiée comme telle par ALLDETECT et / ou le Client, ce délai est réduit à 24 heures.

##### **5.2.**

Le Client qui n'accepte pas la (les) modification(s) peut résilier le contrat sans frais ni indemnité au plus tard 2 jours ouvrables suivant la notification de la modification par ALLDETECT.

En cas d'intervention d'urgence, qualifiée comme telle par ALLDETECT et / ou le Client, ce délai est réduit à 24 heures.

Dans cette hypothèse, ALLDETECT ne sera tenue à aucune indemnité envers le Client et les prestations déjà réalisées demeurent dues par le Client.

#### **Article 6 : Droits et obligations générales de ALLDETECT**

##### **6.1.**

Les obligations de ALLDETECT sont qualifiées d'obligation de moyen et en aucun cas d'obligation de résultat.

Dans le cadre de cette obligation de moyen, le protocole d'intervention « standard » est, sous réserve de circonstances particulières étrangères à ALLDETECT, le suivant :

**A. Reportage photographique de la situation du bâtiment ;**

**B. Constatations des dégâts** et, le cas échéant, prise de taux d'humidité et thermographie (photographies à l'appui) ;

**C. Réalisations de tests** (avec photographies à l'appui) : tests d'écoulements sur évacuations avec colorants pouvant, dans certaines circonstances, laisser subsister certaines traces sur les lieux du (des) test(s) / Tests de pression manométriques sanitaires (installation de manomètres sur l'alimentation d'eau chaude sanitaire et eau froide sanitaire) / Test de pression manométrique sur circuit chauffage (installation de manomètre) / Test de projection (sur une façade, châssis de fenêtre, joints silicone de bain, terrasse...) /

Thermographie (pour détection de déperditions, rayonnement sur alimentation d'eau chaude, rayonnement sur circuit chauffage) / Détection acoustique (localisation de perte sur canalisations à l'aide d'un équipement de détection par son) / Test fumigène (pour localiser des conduits des cheminées ou étudier un circuit de ventilation) / Inspection caméra de circuit d'égouttage / Inspection caméra de conduit de cheminée / Recherche destructive (avec accord écrit du client) ;

Les produits utilisés par ALLDETECT lors des tests sont non-toxiques.

**D. Etablissement d'un rapport détaillé** : ce rapport fait état des recherches réalisées, d'une conclusion établie sur la base des résultats obtenus après tests et d'un conseil sur la méthode à mettre en œuvre pour solutionner l'origine du problème, pour lequel ALLDETECT a été mandaté.

## 6.2.

En cas de problème rencontré par le Client en cours d'exécution du contrat et signalé à ALLDETECT conformément à l'article (7.2.), ALLDETECT s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnablement envisageables pour résoudre le problème du Client dans les meilleurs délais.

## 6.3.

ALLDETECT peut modifier unilatéralement les modalités d'intervention, de façon mesurée et appropriée, en cas de circonstances imprévues ou autres événements échappant au contrôle que le Client peut raisonnablement attendre d'elle telles que, de façon non exhaustive, des intempéries importantes, la constatation de la défectuosité du matériel utilisé ou la maladie de l'intervenant dépêché par ALLDETECT.

Une telle modification ne sera en aucun cas considérée comme une modification d'un élément substantiel du contrat.

## 6.4.

ALLDETECT peut reporter voire, dans l'impossibilité de permettre un report dans un délai raisonnable, annuler son intervention sur place, en cas de circonstances imprévues ou autres événements échappant au contrôle que le Client peut raisonnablement attendre d'elle, telles que, de façon non-exhaustive, des mesures gouvernementales, l'impossibilité d'accès aux lieux pour toutes raisons généralement quelconques, pour autant que celles-ci rendent l'organisation de ladite intervention impossible ou substantiellement plus onéreuses.

Un report ne sera en aucun cas considéré comme une modification d'un élément substantiel du contrat.

## **6.5.**

En cas de report, ALLDETECT proposera une date par e-mail, soumise à acceptation du Client.

## **Article 7 : Obligations générales du Client**

### **7.1.**

Le Client reconnaît que les services proposés par ALLDETECT sont soumis à des éléments étrangers à celle-ci et, par conséquent, accepte que les adaptations jugées nécessaires par ALLDETECT en vue de la bonne exécution du service soient effectuées par cette dernière unilatéralement.

Une telle adaptation ne sera en aucun cas considérée comme une modification d'un élément substantiel du contrat.

### **7.2.**

En cas de problème rencontré par le Client en cours d'exécution du contrat, celui-ci doit immédiatement le signaler à ALLDETECT par la voie électronique ([info@alldetect.be](mailto:info@alldetect.be)).

### **7.3.**

Si le service souscrit par le client (détection et travaux) concerne directement ou indirectement des câbles et des canalisations souterrains, en ce compris en cas de proximité de ceux-ci, le client remet à ALLDETECT, pour consultation, les plans de situation des câbles et des canalisations souterrains pertinents avant le début de la prestation.

En cas d'urgence telle qu'elle empêche la consultation préalable des plans précités par ALLDETECT, ceux-ci doivent lui être remis par le client au plus tard lors du commencement de l'intervention d'ALLDETECT.

En cas d'urgence telle qu'elle empêche le client de remettre les plans précités avant la fin de l'intervention d'ALLDETECT, il est dispensé de la présente obligation de remise.

## **Article 8 : Droit de rétractation du Client consommateur**

### **8.1.**

Le Client peut renoncer à son achat de service endéans un délai de 14 jours calendrier et au plus tard 48 heures avant l'intervention planifiée, pour autant que le contrat ait été conclu à distance ou hors de l'établissement de ALLDETECT. Le lieu d'établissement de ALLDETECT se situe à son siège social.

Ce délai commence à courir le jour de la conclusion du Contrat.

### **8.2.**

Le Client consommateur qui exerce son droit de rétractation le fera par écrit, soit en adressant le formulaire de rétractation disponible sur le site du SPF Economie (<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Forms/Formulaire-de-retractation.pdf>), soit sur base d'une simple déclaration dénuée d'ambiguïté exposant sa décision de se rétracter du Contrat.

### **8.3.**

Pour autant que les prescriptions reprises ci-dessus aient été respectées, le droit de rétractation du Client consommateur sera exercé sans motif ni indemnité.

Les seuls frais qui pourront éventuellement lui être imputés seront les éventuels frais de transaction financière.

### **8.4.**

Le consommateur ne peut exercer le droit de rétractation prévu à l'article 8.1. après que le service ait été pleinement exécuté.

## **Article 9 : Faculté de dédit du Client professionnel**

### **9.1.**

Le Client professionnel peut mettre fin au contrat sans motif ni indemnité dans les 14 jours suivant la conclusion du Contrat et au plus tard 48 heures avant l'intervention planifiée.

### **9.2.**

Le Client professionnel perd sa faculté de dédit après que le service ait été pleinement exécuté.

## **Article 10 : Annulation d'une intervention**

En raison de l'organisation nécessaire à une intervention, ALLDETECT se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire de 120, 00 € HTVA en cas d'annulation, par le Client, moins de 48 heures avant la date de ladite intervention.

## **Article 11 : Facturation**

### **11.1.**

Sauf stipulation contraire, chaque service souscrit fera l'objet d'une facturation unique.

### **11.2.**

La facture reprend les éléments constituant le service facturé.

### **11.3.**

Le Client reconnaît que le service est facturé comme suit :

- Forfait général d'intervention correspondant au déplacement, à 2 heures d'intervention ainsi qu'à la rédaction du rapport d'expertise (270, 00 € HTVA)
- Frais de matériel / outils non-inclus dans le forfait (unitaire / HTVA selon utilisation indispensable à l'intervention de ALLDETECT) :
  - o Caméra thermique (40, 00 €),
  - o Fluorescéine : (25, 00 €),
  - o Ballon d'obstruction (40, 00 €),
  - o Caméra d'inspection cheminée (40, 00 €),
  - o Caméra endoscopique (25, 00 €),
  - o Détecteur CO (15, 00 €),
  - o Détecteur de fuite de gaz (25, 00 €),

- Fumigène (35, 00 €),
- Test de pression manométrique sanitaire (40, 00 €),
- Test de pression manométrique chauffage (40,00 €),
- Détecteur de fuite (par son) (55, 00 €),
- Caméra d'inspection égouts (65, 00 €),
- Recherche destructive (55, 00 €),
- Hygromètre (15, 00 €),
- Fumigène haut débit (250, 00 €),
- Localisateur multidirectionnel (sonde) (65, 00 €) ;

- Heure supplémentaire (70, 00 € / heure HTVA).

La TVA applicable aux services prestés par ALLDETECT, dans leur globalité et dès lors en ce compris les frais de matériel / outils non-inclus dans le forfait, s'applique au taux de 21%.

#### **11.4.**

ALLDETECT se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte préalable à l'exécution du Contrat, lequel pourrait faire l'objet d'une facturation distincte.

#### **11.5.**

ALLDETECT se réserve le droit d'exiger un paiement intermédiaire en cas de doute relatif à la solvabilité du Client survenant en cours d'exécution du contrat.

### **Article 12 : Modalités de paiement**

#### **12.1.**

Sauf accord préalable, les factures sont payables au comptant au technicien en charge de l'intervention. Avec accord de ALLDETECT, les factures pourront être payés dans un délai de maximum 8 jours.

En cas de paiement partiel ou sans mention, ALLDETECT se réserve le droit d'imputer le paiement sur toute facture ouverte ou solde impayé par le Client.

#### **12.2.**

La désignation d'un tiers-payeur n'exonère le Client qu'en cas de paiement intégral dans le délai requis.

#### **12.3.**

Pour le Client consommateur, les intérêts de retard au taux légal commencent à courir de plein droit et sans mise en demeure préalable le lendemain du dernier jour de l'échéance de paiement de la facture.

Pour le Client professionnel, les intérêts de retard au taux fixé conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 (Pour le 2<sup>e</sup> semestre 2020, le taux d'intérêt légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales s'élève à 8,0% (avis publié au Moniteur belge du 06/02/2020)) commencent à courir de plein droit et sans mise en demeure préalable le lendemain du dernier jour de l'échéance de paiement de la facture.

#### **12.4.**

Si ALLDETECT confie la charge du recouvrement de sa créance à un tiers professionnel du recouvrement de créance (huissier, avocat, etc.), une indemnité forfaitaire équivalente à 10 % du montant total en souffrance sera due de plein droit et sans mise en demeure préalable pour les frais encourus, sans préjudice, pour ALLDETECT, de solliciter une indemnité de procédure ainsi que des dommages et intérêts complémentaires.

A cet égard, le Client déclare prendre connaissance du fait que, à défaut de procéder au paiement endéans quinze jours calendrier à compter de la date d'envoi du premier rappel de la demande de paiement, ALLDETECT confiera le dossier à un tiers professionnel du recouvrement de créance, ce qui aura pour effet de rendre l'indemnité forfaitaire précitée due de plein droit sans avertissement préalable.

### **Article 13 : Contestation de facture**

#### **13.1.**

Le Client dispose d'un délai de 30 jours calendrier en vue de contester la facture. A défaut, celle-ci est irrévocablement réputée acceptée.

#### **13.2.**

La contestation doit être motivée et contenir le montant et le numéro de la facture contestée, à défaut de quoi elle sera considérée de plein droit comme irrecevable.

### **Article 14 : Résiliation par ALLDETECT**

ALLDETECT peut résilier le Contrat immédiatement, sans mise en demeure préalable et sans aucune indemnité, dans les cas suivants :

- A.** Le Client a commis un dol, une faute grave ou une faute légère habituelle lors de l'exécution du Contrat ;
- B.** Le Client est en défaut de paiement au jour de l'échéance d'une autre facture émise par ALLDETECT ;
- C.** Le Client se trouve dans une situation de règlement collectif de dettes, de cessation d'activité, de faillite, de réorganisation judiciaire ou de liquidation ;
- D.** Le Client a communiqué une identité erronée ou fausse ;
- E.** Les agissements du Client sont susceptibles de porter atteinte à la réputation ou de faire de la publicité négative à ALLDETECT.

### **Article 15 : Responsabilité de ALLDETECT**

#### **15.1.**

La responsabilité contractuelle de ALLDETECT sera uniquement engagée en cas de faute contractuelle lourde, de dol, de fautes légères habituelle ou en cas d'inexécution d'une obligation essentielle ou substantielle.

Le Client a la charge de la preuve de cette faute.

Ne sera en aucun cas considéré comme une faute pouvant engager la responsabilité contractuelle de ALLDETECT, un élément relatif à des ouvertures éventuelles indispensables au service presté ou à des traces de colorants ayant dû être utilisés conformément à la prestation normale du service souscrit.

#### **15.2.**

La responsabilité contractuelle de ALLDETECT se limite à la réparation du dommage prévisible, direct, personnel et certain dans le chef du Client, à l'exclusion de tout dommage indirect, immatériel (manque à gagner, dépenses supplémentaires, pertes de bénéfice, perte de Clientèle, dommage causé à un tiers, etc.).

Le Client a la charge de la preuve de ce dommage.

#### **15.3.**

La responsabilité d'ALLDETECT se limitera, à l'égard du Client et par événement engageant sa responsabilité, aux montants suivants :

- A.** Pour sa responsabilité civile en cours d'exploitation : un sinistre dont l'évaluation du dommage ou des dommages cumulés est de minimum 250, 00 € et jusqu'à un plafond de 1.500.000, 00 € ;
- B.** Pour le dommage aux biens confiés : un sinistre dont l'évaluation du dommage ou des dommages cumulés est de minimum 1.250, 00 € et jusqu'à un plafond de 25.000, 00 € ;
- C.** Pour sa responsabilité civile après livraison de produits ou après exécution de travaux : un sinistre dont l'évaluation du dommage ou des dommages cumulés est de minimum 1.250, 00 € et jusqu'à un plafond de 1.500.000, 00 € ;
- D.** Pour le dommage aux canalisations souterraines : un sinistre dont l'évaluation du dommage ou des dommages cumulés est de minimum 1.250, 00 € et jusqu'à un plafond de 250.000, 00 €.

Le Client a la charge de la preuve de l'étendue de ce(s) dommage(s).

#### **15.4.**

Aucune limitation de la responsabilité ne s'applique en cas de dommage corporel ou de décès imputable à ALLDETECT ou dans tout autre cas non autorisé par la loi.

### **Article 16 : Mode de communication**

#### **16.1.**

ALLDETECT communiquera avec le Client par e-mail et, de manière générale, tout mode généralement quelconque de communication par écrit (messagerie instantanée, sms, courrier postal, etc.).

La date de réception de cette communication sera celle de l'envoi de la communication par écrit à l'adresse transmise par le Client (électronique ou postale).

## **16.2.**

Le Client communiquera avec ALLDETECT uniquement par e-mail ou courrier recommandé avec accusé de réception.

La date de réception de cette communication sera celle de l'envoi de la communication par e-mail ou alors celle reprise dans le bordereau de réception, signé par ALLDETECT, du courrier recommandé.

## **Article 17 : Preuve**

La preuve de l'exécution ou de l'absence d'exécution d'une ou plusieurs obligations découlant du Contrat peut être administrée par tout moyen de droit, en ce compris les communications électroniques, les données ou aperçus provenant du système de ALLDETECT.

## **Article 18 : Assurance**

ALLDETECT dispose d'une assurance responsabilité civile « *exploitation* » relative à son activité de « *service de détection de fuites avec réparation* ».

En vue de l'application de l'article 15 des présentes conditions générales, ALLDETECT est assurée :

- A. Pour sa responsabilité civile en cours d'exploitation ;
- B. Pour le dommage aux biens confiés ;
- C. Pour sa responsabilité civile après livraison de produits ou après exécution de travaux ;
- D. Pour le dommage aux canalisations souterraines.

## **Article 19 : Site web**

### **19.1.**

L'ensemble du contenu du site web <https://www.alldetect.be/> ainsi que le système par le biais duquel le contenu est accessible sont la propriété exclusive de ALLDETECT.

### **19.2.**

Le Client s'engage à ne pas utiliser le site web à des fins qui ne sont pas exclusivement privées, sauf autorisation expresse de ALLDETECT.

### **19.3.**

Le site web est mis à disposition tel qu'il apparaît en ligne.

ALLDETECT s'engage à rédiger et administrer le site web avec le plus grand soin et à effectuer les mises à jour qui s'imposent.

Il s'agit d'une obligation de moyen et non de résultat de telle sorte que, notamment, ALLDETECT ne peut garantir que les informations, au sens large, qui y sont reprises, à l'exception du descriptif des services proposés, sont exempt de toute erreur.

## **Article 20 : Protection des données à caractère personnel**

Le Client confirme avoir pris connaissance de la politique de protection des données à caractère personnel de ALLDETECT telle que décrite dans l'annexe n° I des présentes conditions générales.

## **Article 21 : Caractère *intuitu personae* des relations contractuelles**

Le Contrat est conclu *intuitu personae*, de telle sorte que les droits et obligations du Client ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, délégués ou transférés à un tiers, par quelque moyen que ce soit, sauf consentement écrit préalable de ALLDETECT.

## **Article 22 : Nullité et divisibilité**

Si une des clauses des présentes conditions générales devait être déclarée nulle, les parties s'engagent à négocier une nouvelle clause conforme à la loi et à l'économie du contrat.

L'éventuelle annulation d'une clause n'aura pas d'influence sur les autres clauses, lesquelles resteront en vigueur.

## **Article 23 : Renonciation**

### **23.1.**

Toutes dérogations éventuelles au Contrat devront impérativement revêtir la forme écrite.

### **23.2.**

Toute renonciation à une ou plusieurs clauses reprise(s) dans les éléments du Contrat ne pourra être invoquée par l'une des parties que moyennant la production d'un écrit explicite signé par l'autre partie.

## **Article 24 : Droit applicable et juridiction compétente**

### **24.1.**

Le Contrat est soumis au droit belge et interprété conformément à celui-ci.

### **24.2.**

Tout litige entre parties sera de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon.

## **ANNEXE I : Politique de protection des données personnelles**

### **PRÉAMBULE**

La SRL ALLDETECT est enregistrée à la B.C.E. sous le numéro 0742.986.346 et son siège social est établi à 1410 Waterloo, rue du Roussart, 136/A (ci-après : « ALLDETECT ») est soucieuse de la protection de vos données à caractère personnel et s'engage à respecter les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel (données ci-après) en vigueur en Belgique en ce compris le Règlement général relatif à la protection des données, 2016/679 (ci-après RGPD).

Dans ce souci de protection de vos données, ALLDETECT reste à votre disposition pour toutes questions ou remarques à ce sujet.

ALLDETECT assure un niveau adéquat de sécurité technique et organisationnelle de vos données, en vue de vous prémunir de toute fuite de données, notamment la perte, la destruction, la divulgation publique, l'accès non autorisé ou tout usage abusif. Cependant et si vous avez connaissance de l'existence d'une fuite de données ou si vous en suspectez une, nous vous demandons de nous la signaler immédiatement.

### **A QUI S'ADRESSE CETTE DÉCLARATION ?**

#### **2.1.**

Cette déclaration est destinée aux personnes physiques qui rentrent en contact avec nous, en ce compris celles qui :

- Naviguent sur le site internet de ALLDETECT;
- Demandent des informations relatives aux services de ALLDETECT ;
- Ont conclu un contrat avec ALLDETECT.

#### **2.2.**

ALLDETECT vous informe que vos données seront utilisées conformément à la présente déclaration de protection des données ainsi qu'aux dispositions relatives à la protection des données et de la vie privée en vigueur en Belgique.

### **QUELLES SONT LES DONNÉES QUI SONT TRAITÉES PAR ALLDETECT ET D'OÙ PROVIENNENT-ELLES ?**

#### **3.1.**

ALLDETECT collecte les données traitées par différents canaux. Soit directement auprès du Client, soit auprès d'une administrative, d'une partie intervenante (assurance, etc...) dans le cadre des services proposés par ALLDETECT.

Certaines données peuvent aussi être collectées valablement si elles sont divulguées publiquement ou si le client les a rendues accessibles publiquement sur les médias publics/sociaux notamment (tel que LinkedIn, Facebook, ...).

**3.2.** Les catégories de données suivantes peuvent être traitées :

**Données d'identification** : nom, prénom, adresse privée, adresse e-mail, téléphone, photographie d'identité, carte d'identité, , numéro de police d'assurance ;

**Données bancaires** : numéro de compte, voire certains extraits de compte ;

## **POURQUOI ALLDETECT TRAITE-T-ELLE VOS DONNÉES ?**

**4.1.** Selon les données collectées et traitées, les finalités diffèrent. ALLDETECT traite vos données :

- Dans le cadre de son site web ;
- Dans le cadre de la réalisation des obligations contractuelles ou précontractuelles de ALLDETECT à l'égard du client ou à l'égard de la personne morale ou physique pour laquelle le client intervient ;
- Pour établir la facturation.

## **QUELLES EST LA BASE DE LICÉITÉ DES TRAITEMENTS DE ALLDETECT ?**

**5.1.**

En fonction de la finalité poursuivie, ALLDETECT traite vos données sur la base :

- Des obligations légales lui incombant dans le cadre de ses activités. La loi lui impose de traiter certaines données à caractère personnel. Il en va ainsi pour ses obligations comptables et fiscales.
- Sur base de ses obligations contractuelles ou précontractuelles à l'égard du Client ;
- Sur base de l'intérêt légitime de ALLDETECT, lorsqu'il doit conserver les données du Client pour introduire une demande en votre nom mais également lui envoyer sa newsletter ;
- Dans certains cas très particuliers, ALLDETECT peut être amenée à traiter vos données sur base de votre consentement.

## **AVEC QUI ALLDETECT PARTAGE-T-ELLE VOS DONNÉES ?**

**6.1.**

Tout partage de données s'effectue dans les limites du présent document.

**6.2.**

Les données énumérées ci-dessus sont accessibles aux personnes représentant ALLDETECT dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations.

### **6.3.**

ALLDETECT est susceptible de transmettre certaines de vos données dans le cadre strict de l'exécution de ses obligations contractuelles.

### **6.4.**

ALLDETECT est susceptible de transmettre, le cas échéant, vos données à des organismes bancaires ou d'assurances dans le cadre strict de l'exécution de ses obligations contractuelles.

### **6.5.**

ALLDETECT est susceptible d'être amené à devoir transmettre les données personnelles collectées aux autorités ou entités fixées par la loi, le décret ou toute disposition réglementaire qui est applicable.

### **6.6.**

ALLDETECT peut également partager certaines données avec ses éventuels cocontractants, qualifiés de « sous-traitant » au sens de la législation, dans la mesure strictement nécessaire au fonctionnement d'applications ou systèmes de gestion informatisés ou non informatisés auxquels ALLDETECT a souscrit.

La liste des sous-traitants, leur domaine d'activités, la finalité poursuivie et le cas échéant le pays dans lequel les données sont traitées et hébergées sont disponibles à la première demande.

## **COMBIEN DE TEMPS ALLDETECT GARDE-T-ELLE VOS DONNÉES ?**

### **7.1.**

ALLDETECT ne conservera pas les données au-delà d'une période de 10 ans nécessaire à répondre à ses obligations légales ou contractuelles (prescription fiscale, etc).

Ce délai commence à courir dès la fin de la relation qui vous lie à ALLDETECT.

### **7.2.**

En cas de contentieux les données seront conservées au-delà des échéances indiquées ci-dessus à des fins de défense en justice.

Dans ce cas, la conservation des données pertinentes pourrait être prolongée dans toute la mesure nécessaire à la gestion du contentieux et jusqu'à la clôture de celui-ci.

## **ALLDETECT TRANSFERE-T-ELLE VOS DONNEES HORS DE L'UNION EUROPEENNE ?**

### **8.1.**

Les transferts des données vers un pays hors de l'Union ne seront autorisés que si et seulement si :

- La Commission européenne a rendu une décision accordant un niveau de protection adéquate et équivalent à celui prévu par la législation européenne. Les données personnelles seront transférées sur ce fondement ;
- le transfert est couvert par une mesure adéquate accordant un niveau de protection équivalent à celui prévu par la législation européenne, telle que les clauses standard de la Commission ou le consentement.

## **QUELS SONT VOS DROITS ?**

### **9.1.**

Excepté si une disposition légale en vigueur en Belgique ne le permet pas, en ce compris le RGPD, en vertu de la réglementation, vous avez les droits suivants :

Le droit d'accès, à des intervalles raisonnables, en ce compris le droit de savoir si ALLDETECT traite vos données ;

Le droit de recevoir, à des intervalles raisonnables, une copie de vos données qui font l'objet du traitement à moins qu'il ne porte atteinte aux droits et libertés d'autrui ;

- Le droit d'avoir une copie des données traitées ;
- Le droit de rectification des données traitées ;
- Le droit d'opposition des données traitées ;
- Le droit de limiter le traitement des données traitées ;
- Le droit à l'effacement des données traitées ;
- Le droit à la portabilité des données traitées ;

Le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données:

[www.autoriteprotectiondonnees.be/](http://www.autoriteprotectiondonnees.be/)

Rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Tel.: +32 (0)2 274 48 00

Télécopie: +32 (0)2 274 48 35

Courriel : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)

### **9.2.**

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à ALLDETECT à l'adresse mail suivante : [info@alldetect.be](mailto:info@alldetect.be) ou par envoi postal à l'adresse suivante : 1410 Waterloo, rue du Roussart, 136/A.

## **LA POLITIQUE DES COOKIES**

ALLDETECT utilise des « cookies » sur son(ses) site(s) internet. Un cookie est un code sous la forme d'un fichier stocké sur votre ordinateur. Lors d'une visite ultérieure sur le site, ces cookies peuvent alors être reconnus. Les cookies aident ALLDETECT à améliorer le site, à faciliter votre navigation, à vous offrir une publicité ciblée ou encore à analyser son audience.

Pour en savoir plus sur la politique de ALLDETECT en matière de cookies, veuillez consulter notre site internet, sous l'onglet « Cookies policy ».

Vous pourrez alors consentir à tout ou partie des cookies.

## **MODIFICATIONS**

ALLDETECT peut à tout moment apporter, pour différentes raisons, des corrections, des compléments ou des modifications à la présente déclaration de protection des données et de la vie privée. La version la plus actuelle peut être consultée en permanence sur nos sites internet.